

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **31 octobre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX – Christian LIMONTA
- Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Claude SAUNIER a donné pouvoir à Tristan PAUC.

Publié le : **08 NOV. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Jean-Matthieu LECOCCQ.

Délibération n°2023-82 - Avis de la commune de Salles relatif au dossier de PLUi-H arrêté le 04 octobre 2023

Patrick ANTIGNY expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-3, L103-4, L103-6, L153-11, L153-14 et L153-15, R153-3 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/11/2015 relative à la modification des statuts et à la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/11/2015 relative à la composition de la conférence intercommunale des maires ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16/12/2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2015 relative aux modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes dans le cadre du PLUi-H ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2015 relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/10/2016 relative à la reprise des éléments du Plan Local de l'Habitat en cours d'étude dans l'élaboration du PLUi valant ainsi PLH ;

Entendu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein des 5 conseils municipaux du 09 au 16/03/2017 et du 03 au 18/12/2018 ;

Entendu les débats sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Communautaire les 23/03/2017 et 04/02/2019 (évolutions du document) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12/11/2019 N° 2019/11/03 relative à l'élaboration du PLUi valant PLH, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le dossier définitif du projet ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/04/2023 N° 2023/04/02 relative au retrait de la délibération du 12/11/2019 N°2019/11/03 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/04/2023 N° 2023/04/03 relative à l'élaboration du PLUi valant PLH, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le dossier définitif du projet ;

Vu l'arrêté N° 2023-06-001 de Monsieur le Préfet accordant partiellement une dérogation prévue à l'article L 142-5 du Code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation 16 secteurs de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ;

Vu l'arrêté modificatif du 26/07/2023 modifiant l'arrêté N° 2023-06-001 de Monsieur le Préfet ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04/10/2023 N° 2023/10/02 relative au retrait de la délibération du 07/04/2023 N°2023/04/03 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04/10/2023 N° 2023/10/03 relative à l'élaboration du PLUi valant PLH, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le dossier définitif du projet ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi-H ;

Vu la tenue de la Commission « Urbanisme et sécurité » le 26 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de retravailler le projet afin de tenir compte des récentes évolutions législatives (Loi Climat et Résilience, SRADDET, SCoT en cours d'élaboration) et des dernières évolutions observées sur le territoire ;

Considérant des erreurs cartographiques dans le dossier d'arrêt du 07/04/2023 de nature à modifier de manière substantielle le dossier de PLUi-H à savoir : l'absence des espaces boisés classés sur l'ensemble du document graphique, une erreur de légende sur la carte 4.2.8 ainsi qu'une erreur de couche de données utilisée pour la localisation des zones humides avérées ;
Considérant la prise en compte de certains avis des Personnes Publiques Associées reçus dans le cadre de l'arrêt du PLUi-H du 07/04/2023 invitant la Communauté de Communes à consolider les orientations et justifications du document ;

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne sont pas modifiées ;

En application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des Communes membres de la CDC du Val de l'Eyre.

Le projet d'arrêt du PLUi-H a été transmis dans son intégralité aux 5 communes en version dématérialisée.

En application des dispositions de l'article R 153-5 du code de l'Urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée (2/3 des suffrages exprimés).

Cet avis sera joint au dossier de PLUi-H arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-H avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 04/10/2023.

Considérant le dossier d'arrêt du projet de PLUi-H de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de PLUi-H.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Contre : Dominique BAUDE - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX – Patrice JOUBERT – Jean-Mathieu LECOQC.

Abstentions : Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 06 novembre 2023.



Le Maire,
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 033-213304983-20231106-DEL2023_82-DE